



CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA56.35

Point 18.2 de l'ordre du jour

28 mai 2003

Représentation des pays en développement au Secrétariat

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant sa résolution WHA55.24 ;

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la représentation des pays en développement au Secrétariat ;¹

S'inspirant des Buts et Principes de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe de l'égalité souveraine de ses Etats Membres ;

Réaffirmant le principe de la participation équitable de tous les Membres de l'Organisation à ses travaux, y compris à ceux du Secrétariat et des divers comités et organes ;

Ayant présent à l'esprit le principe de parité entre les sexes ;

Ayant présent à l'esprit l'article 35 de la Constitution ;

1. CONSTATE AVEC PREOCCUPATION le déséquilibre dans la distribution des postes au Secrétariat de l'OMS entre pays développés et pays en développement, ainsi que la sous-représentation ou la non-représentation persistantes de plusieurs pays, en particulier des pays en développement ;

2. APPROUVE la mise à jour des divers éléments de la formule de l'OMS intégrant les dernières données disponibles concernant la qualité de membre, la contribution et la population ;

3. APPROUVE la formule suivante pour l'engagement de membres du personnel du Secrétariat de l'OMS :

- 1) contribution : 45 % ;
- 2) qualité de membre : 45 % ;
- 3) population : 10 % ;

¹ Document A56/40.

4) le minimum de la limite supérieure de la fourchette souhaitable serait fonction de la population, comme suit :

Jusqu'à 1 million d'habitants	0,379 % de 1580 ou limite supérieure de 6
Plus de 1 million, jusqu'à 25 millions	0,506 % de 1580 ou limite supérieure de 8
Plus de 25 millions, jusqu'à 50 millions	0,632 % de 1580 ou limite supérieure de 10
Plus de 50 millions, jusqu'à 100 millions	0,759 % de 1580 ou limite supérieure de 12
Plus de 100 millions d'habitants	0,886 % de 1580 ou limite supérieure de 14

4. FIXE une cible de 60 % de l'ensemble des postes à pourvoir (vacants ou créés) au cours des deux prochaines années parmi les postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur, quelle qu'en soit la source de financement, pour l'engagement de ressortissants de pays non représentés et sous-représentés, en particulier de pays en développement, sur la base de la formule énoncée au paragraphe 3 pour toutes les catégories de postes et en particulier les postes de la classe P-5 et de rang supérieur, en tenant compte de la représentation géographique et de la parité entre les sexes ;

5. PRIE le Directeur général :

1) de donner la préférence à des candidats de pays non représentés et sous-représentés, en particulier de pays en développement, sur la base de la formule énoncée au paragraphe 3 pour toutes les catégories de postes et en particulier les postes de la classe P-5 et de rang supérieur, en tenant compte de la représentation géographique et de la parité entre les sexes ;

2) de présenter un rapport à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

Onzième séance plénière, 28 mai 2003
A56/VR/11

= = =